

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saidi Rachid –BATNA- TEL/ FAX : 033.80.51.83

commission de Règlement qualification et de Discipline



P.V.N° 06

REUNION DU.24/12/2019

Membres Présents: MM.	HAMICHE SALAH	PRESIDENT
	BAADACHE HAMID	MEMBRE
	BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

Ordre du *j*our

- ETUDE DES LIBERATIONS.
- AFFAIRES DISCIPLINAIRES.
- ANNULATION DES LICENCES.

AFFAIRE N° 74



- Vu la demande de libération du joueur formule par le club TTSETIF.
- Vu la lettre de libération du club SADOUNE ZOUHIR MMBATNA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur SADOUNE ZOUHIR licence n°03/17 est qualifié ou profil de club TTSETIF à compter du 24.12.2019.

AFFAIRE N° 75

- Vu la demande de libération du joueur AZOUZ TAREK formule par le club TTSETIF.
- Vu la lettre de libération du club CCL CHELGHOUM LAID
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 10 000.00 da (Art 10 du BRRF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur AZOUZ TAREK licence n°03/18 est qualifié ou profil de club TTSETIF à compter du 24.12.2019.

AFFAIRE N° 76

- Vu la demande de libération du joueur HADJAZI HEMZA formule par le club JSBMESKIANA.
- Vu la lettre de libération du club MMCHEMOURA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de
- 5 000.00 da (Art 10 du BRRF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur HADJAZI HEMZA licence n°08/114 est qualifié ou profil de club JSBMESKIANA à compter du 24.12.2019.



AFFAIRE N° 77

- Vu la demande de libération du joueur **MAASSEM ISLAM** formulée par le club **JSBMEISKIANA**.
- Vu la lettre de libération du club **MMCHEMOURA**
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 5 000.00 da (Art 10 du BRRF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur **MAASSEM ISLAM** licence n°08/13 est qualifié au profil de club **JSBMEISKIANA** à compter du 24.12.2019.

AFFAIRE N° 78

- Vu la demande de libération du joueur **BOUBAKEUR ABDALLAH** formulée par le club **JSBMEISKIANA**.
- Vu la lettre de libération du club **MMCHEMOURA**
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 5 000.00 da (Art 10 du BRRF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur **BOUBAKEUR ABDALLAH** licence n°08/15 est qualifié au profil de club **JSBMEISKIANA** à compter du 24.12.2019.

AFFAIRE N° 79

Rencontre **CSTB – IJSK** du 21/12/2019

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le dirigeant **GUIRRI F** licence n°04/22 du **CSTBISKRA**, a été signalé pour Menaces, insultes et propos grossiers envers officiels. (ART 61 du BSDF)

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant **GUIRRI F** licence n°04/22 du **CSTBISKRA** est suspendu pour (08) matchs fermes à compter du 24.12.2019
- Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe du **CSTBISKRA** payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF).



AFFAIRE N° 80

- Vu la demande d'annulation de licence du dirigeant GHAMRI RACHID licence N°03/23 formulée par le club TSSEETIF.
- Vu le versement des droits d'annulation.

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant GHAMRI RACHID licence N°03/23 .et libre de tout engagement envers le club TSSETIF à compter du 24.12.2019.



